

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
85 02 20 00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	30		JP	MO/87		15
85 02 30 00	- Autres groupes électrogènes	30		JP	MO/87		15
85 02 40 00	- Convertisseurs rotatifs électriques	30		JP	MO/87		15
85.03	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02						
	---- autres :						
	---- pour moteurs électriques :						
85 03 00 21	----- rotors et stators	30		US	MO/87		15
85 03 00 22	----- carcasses	30		US	MO/87		15
85 03 00 29	----- autres	30		US	MO/87		15
85 03 00 90	----- autres	30		US	MO/87		15
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statistiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs						
	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge						
85 04 10	---- autres :						
85 04 10 90	---- autres :						
85 04 10 90 90	---- autres	30		US	MO/87		15
	- Transformateurs à diélectrique liquide :						
85 04 21	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA						
85 04 21 90	---- autres :						
	---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde d'une puissance :						
85 04 21 90 19	----- autres (supérieurs à 0,5 kVA)						
85 04 22	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	30		US	MO/87		15
	---- autres :						
85 04 22 90	---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde						
85 04 22 90 10	----- autres (supérieurs à 0,5 kVA)						
85 04 23	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA	30		US	MO/87		15
85 04 23 90	---- autres :						
	---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance :						
85 04 23 90 11	----- inférieures ou égales à 20 000 kVA						
	- Autres transformateurs :						
85 04 31	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	30		US	MO/87		15
	---- autres						
85 04 31 99	---- Autres :						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
85 04 31 99 19 85 04 32	----- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde, d'une puissance : ----- autres (supérieurs à 0,5 kVA) -- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA --- autres :	30		US	MO/87		15
85 04 32 99 85 04 32 99 10 85 04 33 85 04 33 90 85 04 33 90 10 85 04 34 85 04 34 90	----- autres : ----- autres : ----- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde -- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA --- autres : ---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde -- D'une puissance excédant 500 kVA --- autres : ---- à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes incluses par seconde d'une puissance: ----- inférieure ou égale à 20.000 kVA.	30 30 30		US US US	MO/87 MO/87 MO/87		15 15 15
85 04 34 90 11 85 04 40 85 04 40 10 00 85 04 90 85 04 90 90	----- inférieure ou égale à 20.000 kVA. - Convertisseurs statiques --- à l'état complet sous la forme d'éléments C K D - Parties --- autres	30 30 30		US US US	MO/87 MO/87 MO/87		15 15 15
85.06 85 06 11 00 85 06 12 00 85 06 13 00 85 06 19 85 06 20 85 06 90	Piles et batteries de piles électriques - D'un volume extérieur n'excédant pas 300 cm3 : -- Au bioxyde de manganèse -- A l'oxyde de mercure -- A l'oxyde d'argent -- Autres - D'un volume extérieur excédant 300 cm3 - Parties --- de piles sèches : ---- capsules pour charbon (électrodes) pour piles R 6 ----- autres ---- autres	45 45 45 45 45		CH CH CH CH CH	MO/87 MO/87 MO/87 MO/87 MO/87		15 15 15 15 15
85 06 90 11 85 06 90 19 85 06 90 90	--- de piles sèches : ---- capsules pour charbon (électrodes) pour piles R 6 ----- autres ---- autres	45 45 45		CH CH CH	MO/87 MO/87 MO/87		15 15 15
85.07 85 07 10 85 07 20	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire - Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston - Autres accumulateurs au plomb	45 45		US US	MO/87 MO/87		15 15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
85.08	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main						
85 08 10 00	- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	30		US	MO/87		15
85 08 20 00	- Scies et tronçonneuses	30		US	MO/87		15
85 08 80 00	- Autres outils	30		US	MO/87		15
85 08 90 00	- Parties	30		US	MO/87		15
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés						
85 15 80	- Autres machines et appareils						
85 15 80 00	---- à souder, braser, ou couper, électriques (y compris, ceux aux gaz chauffés électriquement), autres que ceux visés aux n°s 85 15 31 et 85 15 39 :						
	---- autres :						
85 15 80 00 21	----- opérant par ultra-son	30		US	MO/87		15
Ex 85 15 90 00	- Parties	30		US	MO/87		15
85.17	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur						
85 17 10	- Postes téléphoniques d'usagers	25		CA	Art. XXVIII		15
85 17 90	- Parties						
85 17 90 11	-- pour téléimprimantes destinées à l'Agence Maghreb Arabe Presse	2,5		CA	Art. XXVIII		15
85 17 90 19	-- pour téléscripteurs autres que les téléimprimeurs du n°85 17 20, destinés à l'Agence Maghreb Arabe Presse	25		CA	Art. XXVIII		15
85 17 90 90	-- électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fils autres que les téléscripteurs	25		CA	Art. XXVIII		15
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques						
85 21 10	- A bandes magnétiques						
85 21 10 90 00	--- autres	45		JP	MO/87		15
85 21 90	- Autres						
85 21 90 90 00	--- autres	45		JP	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
85.25	Appareils d'émission pour la radio-téléphonie, la radiotélégraphie, a radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision - Appareils d'émission --- destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse. --- autres	40		J P/N Z	MO/87		15
85 25 10		40		J P/N Z	MO/87		15
85 25 10 90		40		J P/N Z	MO/87		15
85 25 20	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception ----- destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse --- autres	40		J P/N Z	MO/87		15
85 25 20 10		40		J P/N Z	MO/87		15
85 25 20 90		40		J P/N Z	MO/87		15
85.28	Appareils récepteurs de télévision (y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo), même incorporant un appareil récepteur de radio-diffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images - En couleurs ---appareils récepteurs même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son : ---- autres :						
85 28 10							
85 28 10 21 00	----- sous la forme d'éléments CKD (ne comportant pas d'assemblages de pièces constituant des parties d'appareils). - En noir et blanc ou en autres monochromes --- appareils récepteurs même combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son : ---- autres :	30		J P	MO/87		15
85 28 20							
85 28 20 21 00	----- sous la forme d'éléments CKD (ne comportant pas d'assemblages de pièces constituant des parties d'appareils).	30		J P	MO/87		15
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes, et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39 - Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo : -- En couleurs						
85 40 11 00		30		J P	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
85 40 12 00	-- En noir et blanc ou en autres monochromes	30		JP	MO/87		15
85 40 20 00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	30		JP	MO/87		15
85 40 30 00	- Autres tubes cathodiques	30		JP	MO/87		15
85 40 41 00	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carinoétrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :						
	-- Magnétrons	30		JP	MO/87		15
85 40 42 00	-- Klystrons	30		JP	MO/87		15
85 40 49 00	-- autres	30		JP	MO/87		15
85 40 81	- Autres lampes, tubes et valves :						
	-- Tubes de réception ou d'amplification						
85 40 81 10	--- destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	30		JP	MO/87		15
85 40 81 90	--- autres	30		JP	MO/87		15
85 40 89 00	-- Autres	30		JP	MO/87		15
85 40 91 00	- Parties :						
	-- De tubes cathodiques	30		JP	MO/87		15
85 40 99 00	-- Autres	30		JP	MO/87		15
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photo-voltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés						
85 41 10 00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	30		JP/US	MO/87		15
85 41 21 00	- Transistors, autres que les photo-transistors:	30		JP/US	MO/87		15
85 41 29 00	-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	30		JP/US	MO/87		15
85 41 30 00	-- Autres	30		JP/US	MO/87		15
85 41 40	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles						
	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière.						
	--- cellules photovoltaïques :						
85 41 40 10	--- autres	30		JP/US	MO/87		15
85 41 40 90	-- autres	30		JP/US	MO/87		15
85 41 50 00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	30		JP/US	MO/87		15
85 41 60 00	- Cristaux piézo-électriques montés	30		JP	MO/87		15
85 41 90 00	- Parties	30		JP	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
85.42	Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques						
85 42 11 00	- Circuits intégrés monolithiques :						
85 42 19 00	-- Numériques	30		JP / US	MO/87		15
85 42 20 00	-- Autres	30		JP / US	MO/87		15
85 42 80 00	- Circuits intégrés hybrides	30		JP / US	MO/87		15
85 42 90 00	- Autres	30		JP / US	MO/87		15
85 42 90 00	- Parties	30		JP	MO/87		15
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques						
86 01 10 00	- A source extérieure d'électricité	25		JP	MO/87		15
86.02	Autres locomotives et locotracteurs ; tenders						
86 02 10	- Locomotives diesel -électriques						
86 02 10 00 91	---- à transmission autre qu'hydraulique :	25		JP	MO/87		15
86 02 10 00 99	---- pour voies de plus de 0,60 m d'écartement	25		JP	MO/87		15
86 02 90	---- pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement						
	- Autres						
	--- autres :						
	---- à transmission autre qu'hydraulique :						
86 02 90 00 91	----- pour voies de plus de 0,60 m d'écartement	25		JP	MO/87		15
86 02 90 00 99	----- pour voies de 0,60 m ou moins d'écartement	25		JP	MO/87		15
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots -tracteurs du n°87.09)						
87 01 10	- Motoculteurs						
	--- importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments CKD, destinés au chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement à l'exclusion des éléments visés par la note complémentaire n° 1 du présent chapitre						
87 01 10 11	---- à moteur à explosion ou à combustion interne	45		US	MO/87		15
87 01 20	- Tracteurs routiers pour semi -remorques						
87 01 20 19	---- à moteur à explosion ou à combustion interne :						
	---- autres	45		US	MO/87		15
	--- à moteur autres :						
87 01 20 99	---- autres	45		US	MO/87		15
87 01 30	- Tracteurs à chenilles						
	--- à moteur à explosion ou à combustion interne :						
87 01 30 19	---- autres :	45		US	MO/87		15
	----- pour l'agriculture :						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
87 01 30 19 11	----- neufs	45		US	MO/87		15
87 01 30 19 19	----- usagés	45		US	MO/87		15
	----- autres :						
87 01 30 19 91	----- neufs	45		US	MO/87		15
87 01 30 19 99	----- usagés	45		US	MO/87		15
	---- à moteur autre						
87 01 30 99	----- autres	45		US	MO/87		15
87 01 90	- Autres						
	--- à moteur à explosion ou à combustion interne :						
	----- autres :						
	----- autres :						
	----- tracteurs -treuils :						
87 01 90 41	----- neufs	45		US	MO/87		15
87 01 90 41 10	----- usagés	45		US	MO/87		15
87 01 90 41 90	----- routiers, y compris les tracteurs -porteurs :						
87 01 90 42	----- neufs	45		US	MO/87		15
87 01 90 42 10	----- usagés	45		US	MO/87		15
87 01 90 42 90	----- autres						
87 01 90 49	----- neufs	45		US	MO/87		15
87 01 90 49 10	----- usagés	45		US	MO/87		15
87 01 90 49 90	--- à moteur autres :						
87 01 90 99	----- autres	45		US	MO/87		15
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus						
	- A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)						
87 02 10	--- autres :						
	---- autocars de tourisme	45		US/CA	MO/87		15
87 02 10 92	----- autres	45		US/CA	MO/87		15
87 02 10 99	- Autres						
87 02 90	--- autres :						
	---- avec moteur à explosion :						
87 02 90 22	----- autocars de tourisme	45		US/CA	MO/87		15
87 02 90 29	----- autres	45		US/CA	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions -grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuces, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)						
87 05 10 00	- Camions -grues	35		US	MO/87		15
87 05 20 00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	35		US	MO/87		15
87 05 30 00	- Voitures de lutte contre l'incendie	35		US	MO/87		15
87 05 40 00	- Camions -bétonnières	35		US	MO/87		15
87 05 90	- Autres						
87 05 90 10	---- destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	30		US	MO/87		15
87 05 90 90	---- autres	30		US	MO/87		15
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05						
87 08 10	- Pare -chocs et leurs parties						
87 08 10 00 90	--- autres	30		US	MO/87		15
	- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :						
87 08 21	-- Ceintures de sécurité						
	---- autres :						
87 08 21 00 91	---- ceintures de sécurité	30		US	MO/87		15
87 08 21 00 99	---- parties de ceintures de sécurité	30		US	MO/87		15
87 08 29	-- Autres						
87 08 29 00 90	--- autres	30		US	MO/87		15
	- Freins et servo -freins, et leurs parties :						
	-- Garnitures de freins montées						
87 08 31	--- autres	35		US	MO/87		15
87 08 31 90 00	-- Autres						
87 08 39	--- autres	30		US	MO/87		15
87 08 39 00 90	- Boîtes de vitesses						
87 08 40	--- autres :						
	---- complètes	30		US	MO/87		15
87 08 40 00 91	---- autres	30		US	MO/87		15
87 08 40 00 99	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission						
87 08 50	--- autres :						

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
87 08 50 00 91	---- complets	30		US	MO/87		15
87 08 50 00 99	---- autres	30		US	MO/87		15
87 08 60	- Essieux porteurs et leurs parties						
87 08 60 00 91	---- autres :	30		US	MO/87		15
87 08 60 00 99	---- essieux porteurs	30		US	MO/87		15
87 08 70	- Roues, leurs parties et accessoires						
87 08 70 00 99	---- autres :	30		US	MO/87		15
87 08 91	---- autres						
87 08 91 91	- Autres parties et accessoires :						
87 08 91	-- Radiateurs						
87 08 91 91	---- autres :	45		US	MO/87		15
87 08 92	---- radiateurs à eau et leurs éléments et parties (y compris les tubes de laiton quand ils sont réunis en faisceaux)						
87 08 92 00 90	-- Silencieux et tuyaux d'échappement	30		US	MO/87		15
87 08 93	---- autres						
87 08 93 00 90	-- Embrayages et leurs parties	30		US	MO/87		15
87 08 94	---- autres						
87 08 94 00 90	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction	30		US	MO/87		15
87 08 99	---- autres						
87 08 99	-- Autres						
87 08 99 21 00	---- autres :						
87 08 99 29 00	---- rotules de direction et de suspension pour véhicules automobiles :	30		US	MO/87		15
87 08 99 30 00	---- corps et sphères obtenus par forgeage en matrices	35		US	MO/87		15
87 08 99 93 00	---- autres	30		US	MO/87		15
87 08 99 99 00	---- réservoirs à combustible	30		US	MO/87		15
87 08 99 99 00	---- autres						
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs						
88 02 50	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs						
88 02 50 31	---- véhicules spatiaux (y compris les satellites):						
88 02 50 31	---- pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphes, la radiodiffusion, la télévision ou la prise de vues pour la télévision :						
88 02 50 31	---- destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse.	40		JP / NZ	MO/87		15

LISTE LXXXI - MAROC

1	2	3	4	5	6	7	8
88 02 50 39	----- autres :	40		JP/NZ	MO/87		8
88 02 50 39 10	----- émetteurs	40		JP/NZ	MO/87		15
88 02 50 39 20	----- émetteurs -récepteurs	30		US	MO/87		15
88 02 50 90 00	----- autres						
88.03	Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02. Hélices et rotors, et leurs parties						
88 03 10 00	- Hélices et rotors, et leurs parties	25		US	MO/87		15
88 03 20 00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	25		US	MO/87		15
88 03 30 00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	25		US	MO/87		15
88 03 90	- Autres						
	--- pour véhicules spatiaux (y compris les satellites) :						
88 03 90 30	----- autres	30		US	MO/87		15
88 03 90 90	----- autres	25		US	MO/87		15
88.04	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes; leurs parties et accessoires						
88 04 00 90	--- autres						
88 04 00 90 90	----- autres	25		US	MO/87		15
88.05	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties						
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties	17,5		CA	Art. XXVIII		15
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n°85.39						
90 06 10 00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	45		US	MO/87		15
90 06 20 00	- Appareil photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats	45		US	MO/87		15
90 06 30	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous - marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire						
90 06 30 90	--- autres	45		US	MO/87		15